



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2017
Convocations envoyées le 20 novembre 2017



Le onze décembre deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD et RENODON, M. QUEQUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, MM. LEBIED, FIEVEZ et DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme JABOT,
 Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET,
 M. FORTIER, pouvoir à M. LEBIED,
 Mme PECHINOT, pouvoir à Mme RIETH,
 Mme PUIFFE, pouvoir à M. FIEVEZ.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme GALOYER-NAVEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBIED.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**



Rapporteurs :
M. BOIGARD
M. HÉLÈNE
Mme LEMARIÉ



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Il faut un secrétaire de séance. Monsieur Joachim LEBIED est candidat. Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Joachim LEBIED en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

~ ~ ~



Monsieur le Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 9 octobre 2017.

~ ~ ~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (alinéa 16),
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (alinéa 26),
- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 € (alinéa 27).

Dans le cadre de cette délégation, **cinq décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 13 NOVEMBRE 2017
Exécutoire le 17 novembre 2017

VIE CULTURELLE

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Ateliers scolaires « Permis de reconstruire » - Fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 24 juin 1996, exécutoire le 1^{er} juillet 1996 sous le n° 14814 décidant la création des catégories tarifaires pour les ateliers et les stages organisés par l'école municipale de musique,



Considérant qu'il convient de fixer les droits d'entrée pour des ateliers scolaires qui vont avoir lieu les lundi 19, mardi 20, mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23 février 2018 dans le cadre du projet pédagogique «Permis de reconstruire»,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les droits d'entrée pour les ateliers scolaires qui vont avoir lieu les lundi 19, mardi 20, mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23 février 2018 dans le cadre du projet pédagogique «Permis de reconstruire» sont fixés à 2,00 € (deux euros) par atelier.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique Gabriel Fauré par arrêté municipal n° 89-452.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 277)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 novembre 2017,

Exécutoire le 17 novembre 2017.

DECISION N° 2 DU 27 NOVEMBRE 2017
Exécutoire le 30 novembre 2017

VIE CULTURELLE

Spectacle « Le carnaval jazz des animaux »

Séances scolaires - fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 octobre 2007, exécutoire le 5 novembre 2007, créant les tarifs pour les spectacles Jeune Public,



Considérant qu'il convient de fixer les droits d'entrée des séances scolaires pour le spectacle « Le carnaval jazz des animaux » qui aura lieu le vendredi 13 avril 2018 de 10 h 00 à 14 h 00 à l'Escale,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les droits d'entrée pour les séances scolaires du spectacle « Le carnaval jazz des animaux » qui aura lieu le vendredi 13 avril 2018 de 10 h 00 à 14 h 00 à l'Escale sont fixés à 3,00 € (trois euros).

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696 ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 278)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 novembre 2017,

Exécutoire le 30 novembre 2017.

DECISION N° 3 DU 28 NOVEMBRE 2017
Exécutoire le 30 novembre 2017

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX

Urbanisme

Recours devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté interministériel en date du 27 septembre 2017 relatif à l'état de catastrophe naturelle consécutive à la sécheresse de 2016

Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,



Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour l'épisode de sécheresse 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 27 septembre 2017 (NOR INTE1726133A) établissant la non reconnaissance en état de catastrophe naturelle de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant les préjudices subis par la commune et ses administrés,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

D'intenter un recours devant le Tribunal Administratif afin de contester l'arrêté interministériel du 27 septembre 2017 relatif à l'état de catastrophe naturelle qui a rejeté la demande de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de reconnaissance en état de catastrophe naturelle consécutivement à la sécheresse de l'été 2016.

ARTICLE DEUXIEME :

De mandater Maître Marc MORIN, Avocat – 31 rue George Sand 37000 TOURS pour représenter la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans cette affaire.

ARTICLE TROISIEME:

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 279)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 novembre 2017,

Exécutoire le 30 novembre 2017.

DECISION N° 4 DU 30 NOVEMBRE 2017
Exécutoire le 4 décembre 2017

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

Autorisation d'occupation des sols

Permis de construire et autorisation de travaux - Modification du parvis de l'Hôtel de Ville.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Considérant l'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville, qui se situe entre le Parc de la Perraudière et la piscine Ernest Watel, dont la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire,

Considérant qu'aux abords de ce parvis se trouvent deux murs, un en limite du Parc de la Perraudière sur la parcelle cadastrée section AW n°214 et l'autre sur la parcelle cadastrée section AZ n°91, où se situe la piscine Ernest Watel,

Considérant que ces deux murs vont faire l'objet de modifications,

Considérant qu'une partie du Parc de la Perraudière, ainsi que le haut du coteau, coté piscine vont être réaménagés dans le cadre de l'aménagement du parvis,

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500m² et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération suite à la modification ci-dessus énoncée.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 280)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 décembre 2017,

Exécutoire le 4 décembre 2017.



DECISION N° 5 DU 28 NOVEMBRE 2017
Exécutoire le 4 décembre 2017

DIRECTION DES FINANCES

Opération « 180 secondes pour les droits de l'Homme »

Demande d'aide financière auprès de l'association nationale « Le Souvenir Français »

Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire dans l'organisation de la manifestation « 180 secondes pour les droits de l'Homme » organisée en 2017,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande une aide financière la plus importante possible, au titre de l'organisation de la manifestation citée en objet, à l'association nationale « Le souvenir Français ».

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de cette manifestation est de 7 152,00 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses estimées..... 7 152,00 € HT
- Recettes estimées :
- CD37.....2 000,00 €
- ONACVG.....800,00 €
- *Souvenir français (estimation)*.....500,00 €
- Fiscalité.....3 852,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.



(Délibération n° 281)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 décembre 2017,

Exécutoire le 4 décembre 2017.



Monsieur HÉLÈNE : *Je vais vous rendre compte des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, au mois de novembre.*

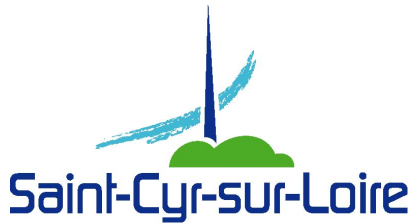
La décision n° 1 concerne la fixation des tarifs pour les ateliers scolaires « Permis de reconstruire » de l'école municipale de musique. La décision n° 2 concerne la fixation des tarifs pour le spectacle « Le carnaval jazz des animaux » pour les séances scolaires. La décision n° 3 concerne un contentieux, un recours devant le tribunal administratif relatif à l'état de catastrophe consécutif à la sécheresse de 2016, avec la désignation d'un avocat. La décision n° 4 porte sur l'autorisation d'occupation des sols avec un permis de construire et autorisation de travaux pour la modification du parvis de l'Hôtel de Ville. Enfin, la décision n° 5 concerne une demande d'aide financière auprès de l'association nationale « Le Souvenir Français », dans le cadre de l'opération « 180 secondes pour les droits de l'Homme ». Nous espérons une aide financière substantielle.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





AFFAIRES GÉNÉRALES

Déplacement de Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier Adjoint, à Paris les 22 et 23 novembre 2017 au 100^{ème} congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France

Mandat spécial - Régularisation



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier Adjoint, s'est rendu à Paris les mercredi 22 et jeudi 23 novembre 2017 afin de participer au 100^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France et y représenter officiellement la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Maire.

Afin de permettre le remboursement des frais engagés directement par l'élu, il est proposé l'adoption d'un mandat spécial à titre de régularisation.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce rapport lors de la réunion du jeudi 30 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier-Adjoint, d'un mandat spécial, à titre de régularisation, pour son déplacement à Paris les mercredi 22 et jeudi 23 novembre 2017,
- 2) Préciser que ce déplacement a donné lieu à des dépenses pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de régulariser administrativement le déplacement de notre collègue, Fabrice BOIGARD, qui s'est rendu au 100^{ème} congrès des Maires les 22 et 23 novembre dernier et de le rembourser des frais qu'il a engagés.*

Monsieur FIEVEZ : *L'idéal est toujours de voter avant mais bon...*

Monsieur le Maire : *Oui, j'ai trouvé un candidat au dernier moment.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

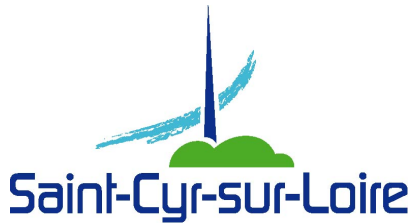
ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 282)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2017,

Exécutoire le 18 décembre 2017.

~~~~~



AFFAIRES GÉNÉRALES

Déplacement de Monsieur Christian VRAIN, Maire-Adjoint délégué aux Espaces Verts, à Troyes les 30 novembre et 1^{er} décembre 2017 aux Assises Nationales du Fleurissement

Mandat spécial - Régularisation



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Christian VRAIN, Maire-adjoint en charge de l'environnement, des moyens techniques et de l'embellissement de la ville, s'est rendu à Troyes les jeudi 30 novembre et vendredi 1^{er} décembre 2017 afin de participer aux 15^{èmes} assises nationales du label Villes et Villages Fleuris dans le cadre de l'attribution à la ville par le CNVVF (Conseil National des Villes et Villages Fleuris) de la Fleur d'Or 2017.

Afin de permettre le remboursement des frais engagés directement par l'élu, il est proposé l'adoption d'un mandat spécial à titre de régularisation.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce rapport lors de la réunion du jeudi 30 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Christian VRAIN, Maire-adjoint en charge de l'environnement, des moyens techniques et de l'embellissement de la ville, d'un mandat spécial pour son déplacement des jeudi 30 novembre et vendredi 1^{er} décembre 2017 à titre de régularisation,
- 2) Préciser que ce déplacement a donné lieu à des dépenses pour se rendre à Troyes, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Monsieur HÉLÈNE : *Là également il s'agit d'une régularisation. Notre collègue, Monsieur VRAIN, a assisté aux Assises Nationales du Fleurissement à Troyes le 30 novembre et le 1^{er} décembre dernier et il y a lieu de lui rembourser les frais entraînés par ce déplacement.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 283)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2017,

Exécutoire le 18 décembre 2017.

~ ~ ~



**ASSURANCES COMMUNALES
GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**Appel d'offres ouvert – Lot 3 risques statutaires
Avenant n°1 au marché conclu avec GRAS SAVOYE/AXA
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de l'avenant**



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Assurances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2013, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances et de signer une convention de groupement.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a été désignée comme coordonnateur de ce groupement et assure, à ce titre, la mission de signer et notifier les marchés ainsi que de suivre la vie des contrats.

Compte tenu de l'estimation de la prestation, un appel d'offres avait été lancé. La Commission d'Appel d'Offres s'était réunie le 7 novembre 2013 pour attribuer les différents marchés. Le lot n°3, risques statutaires, avait été attribué à GRAS SAVOYE/AXA au taux de 3,38 % en offre de base. Pour mémoire, les marchés sont conclus pour une durée de cinq ans. Ils ont débuté en 2014 et prendront fin au 31 décembre 2018.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les marchés d'assurances.

L'assureur AXA a signifié à la commune, en septembre 2017, son souhait de procéder à la résiliation à titre conservatoire du marché relatif aux risques statutaires au motif d'une sinistralité de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire trop importante. En effet, à la suite de cette sinistralité constante depuis 2014, l'assureur a enregistré des pertes. Il en a donc informé la ville et souhaite revoir son taux.

Différentes entrevues ont eu lieu afin de trouver un terrain d'entente. Après différentes propositions, les deux parties ont accepté une hausse du taux. Ce dernier passe de 3,38 % à 4,65% pour l'année 2018. Il est donc nécessaire d'établir un avenant.

Sachant que cette augmentation entraîne une hausse supérieure à 5 %, l'avenant qui en résulte doit obligatoirement être examiné par la Commission d'Appel d'offres, laquelle donnera un avis lors de sa réunion du mercredi 6 décembre 2017.

Ce rapport a été examiné par les membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 30 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation d'un avenant avec GRAS SAVOYE/AXA modifiant ainsi le taux de l'assurance,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer ledit avenant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne les assurances communales. Nous sommes assurés pour nos risques statutaires auprès de la compagnie GRAS SAVOYE qui s'appuie sur AXA. Le marché a été conclu pour 5 ans et prendra fin le 31 décembre 2018, sur la base d'un taux de 3,38 %.*

En raison d'une sinistralité importante en 2016, due à des arrêts de longue durée, l'assureur nous a informé de son souhait soit de rompre le contrat, soit d'augmenter le taux. Il a proposé 5 %. A titre informatif, le taux technique, c'est-à-dire le taux moyen est actuellement de 5,5 %. Après négociation ce taux a pu être ramené à 4,65 %.

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 décembre dernier, a examiné ce dossier et a estimé qu'il était préférable de continuer le contrat en cours pour l'année 2018 plutôt que de le rompre, évitant ainsi de lancer un nouvel appel d'offres qui aurait été défavorable. Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 284)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2017,

Exécutoire le 18 décembre 2017.



ASSURANCES COMMUNALES

Remboursement de sinistres pour 2017



Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Assurances, présente le rapport suivant :

Comme chaque année, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a subi des préjudices dans son patrimoine ou fait l'objet de recours en responsabilité pour le fonctionnement des différentes activités municipales.

Pour chaque type de sinistre, interviennent les compagnies d'assurances qui garantissent l'essentiel des risques de la ville et les compagnies à l'encontre desquelles un recours est exercé.

En général, les sommes recouvrées correspondent à l'intégralité du préjudice (sauf application d'une franchise ou d'une vétusté). Pour 2017, elles ont été affectées par décision modificative pour un montant total de **14.902,78 €**.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du jeudi 30 novembre 2017.

Le Conseil Municipal est informé des opérations de recouvrement suivantes :

Liste des sinistres :

1. **Détérioration portique de l'Escalé**
(Dossier sinistre n° 2015-35)
Montant du sinistre : 1.260 €
Montant du remboursement : **1.260 €**
2. **Détérioration toiture ferme de la Rabelais suite à tempête**
(Dossier sinistre n° 2016-02)
Montant du sinistre : 1.858,52 €
Montant du remboursement : **1.451,52 €**
3. **Détérioration candélabre rue de la Gagnerie**
(Dossier sinistre n° 2016-06)
Montant du sinistre : 3.067,86 €
Montant du remboursement : **710,79 € (aboutissement recours)** (2.357,07 € remboursés en 2016)
4. **Détérioration barrière de mobilier urbain boulevard Charles De Gaulle**
(Dossier sinistre n° 2016-17)
Montant du sinistre : 342 €
Montant du remboursement : **342 €**
5. **Détérioration voirie et arbustes rue de la Buchetterie suite à incendie**
(Dossier sinistre n° 2016-19)
Montant du sinistre : 4.781,62 €
Montant du remboursement : **4.781,62 €**



6. Incendie logement BBC – allée René Coulon

(Dossier sinistre n° 2016-23)

Montant du sinistre : 26.459,55 €

Montant du remboursement : 6.356,85 € (20.102,70 € déjà remboursés en 2016)



Monsieur HÉLÈNE : *Le rapport 104 est une simple communication. Dans le cadre des assurances communales, vous avez les remboursements de sinistres pour 2017 et vous constaterez que, d'une façon générale, ils sont très bien remboursés.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017

Décision Budgétaire Modificative n° 3 Examen et vote



Rapport n° 105 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Ce rapport concerne la décision budgétaire modificative n° 3. C'est la dernière de l'année.

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 291 067,00 € et les dépenses à 274 269,00 € ce qui laisse apparaître un excédent de 16 798,00 € viré en dépenses imprévues.

On relève surtout des opérations de compensation entre la commune et la Métropole. On relève également 21 090,00 € en recettes pour le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, 1 658,00 € pour le Fonds de concours Tours Métropole pour l'opération Recy'go, 2 000,00 € pour la vente de matériels de bureau d'occasion à la mairie de Ballan-Miré et 2 500,00 € de subvention à l'occasion du concours de plaidoiries organisé en début d'année 2017. En dépenses, 8 350,00 € pour le nettoyage d'un logement insalubre et 2 600,00 € pour le dépannage de la borne d'accès au parc de la Perraudière.

En section d'investissement, il y a surtout un poste important, c'est l'annulation de la recette inscrite pour la vente d'une parcelle rue Pierre de Coubertin, les acquéreurs n'ayant pu avoir leur prêt bancaire. La section se solde par - 279 532,00 € imputés sur le poste dépenses imprévues. C'est un report pour plus tard.

Enfin il y a des virements de chapitre à chapitre qui ont été examinés par la commission des Finances. Voilà pour l'essentiel de cette DBM.

Monsieur FIEVEZ : *Selon notre logique par rapport au budget on s'abstiendra par rapport à cette DBM.*

Monsieur le Maire : *Logique bien comprise.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir Mme PUIFFE,
 M. DESHAIES, Mme de CORBIER)



- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal – exercice 2017.

(Délibération n° 285)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 décembre 2017,

Exécutoire le 22 décembre 2017.

~ ~ ~

**BUDGET PRINCIPAL 2018****Subvention 2018 versée au Centre Communal d'Action Sociale
Demande de versement avant le vote du budget**

Rapport n° 106 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'équilibre en recettes par le versement d'une subvention en provenance du budget principal de la Ville.

Cette subvention est versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS, sachant qu'elle s'établit en moyenne à 295 820,00 € sur les 5 dernières années.

S'agissant d'une subvention et en l'absence de vote du budget de la Ville au 1^{er} janvier de l'année, une délibération doit être prise pour autoriser le versement de cette subvention, si la trésorerie du CCAS le nécessite.

De fait, si le CCAS a besoin de trésorerie pour honorer les diverses factures au début de l'année 2018, la Ville pourra au vu de cette délibération lui verser cette subvention.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce rapport lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser une subvention d'équilibre au budget du CCAS dès le mois de janvier et en l'absence de vote du budget de la Ville, si la trésorerie du CCAS le nécessite,
- 2) Dire que ce montant s'établira à 200 000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2018, chapitre 65, article 657362.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une subvention à verser au CCAS en attendant le vote du budget. Il s'agit de verser au CCAS une subvention d'équilibre de 200 000,00 € pour lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie au début de l'année.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.



(Délibération n° 286)
Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2017,
Exécutoire le 18 décembre 2017.

~ ~ ~



**CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX
SIS BOULEVARD CHARLES DE GAULLE A SAINT-CYR-SUR-LOIRE
« VILLA CHOISILLE » PAR LA S.A D'HLM LE NOUVEAU LOGIS
CENTRE LIMOUSIN**

A - Demande de garantie d'emprunt (PLUS et PLAI)
B - Réservation de logements



Rapport n° 107 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A – Demande de garantie d'emprunt

Par courrier reçu en date du 14 novembre 2017, le Nouveau Logis Centre Limousin a demandé à la collectivité de bien vouloir accorder sa garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de 32 logements collectifs sociaux, sis Boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50% garantis par la Métropole) pour le remboursement de quatre emprunts souscrits par Le Nouveau Logis Centre Limousin auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations suivant les montants et caractéristiques suivants :

- Prêt PLUS d'un montant de 470 515,00 €, d'une durée de 40 ans,
- Prêt PLUS Foncier d'un montant de 465 173,00 €, d'une durée de 50 ans,
- Prêt PLAI d'un montant de 142 873,00 €, d'une durée de 40 ans,
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 166 840,00 €, d'une durée de 50 ans.

Les conditions de ces contrats sont précisées dans le contrat de prêt n° 69669 joint à cette délibération.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 4 décembre qui ont émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder sa garantie d'emprunt à la société Nouveau Logis Centre Limousin pour les prêts qu'elle a contractés auprès de la CDC pour la construction de 32 logements collectifs sociaux en PLUS et PLAI,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces garanties.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport compte deux parties. Il y a une demande de garantie d'emprunt par la SA d'HLM Le Nouveau Logis Centre Limousin pour la construction de 32 logements sociaux dans l'opération « Villa Choisille » boulevard de Gaulle.*



Il s'agit d'apporter notre garantie à hauteur de 50 % au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 4 emprunts souscrits pour cette opération et dont vous avez le détail dans votre cahier de rapports et cela pour une durée de 40 et 50 ans.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 287)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2017,

Exécutoire le 18 décembre 2017.

B – Réserve de logements

Dans le cadre du programme "Villa Choisille", situé Boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire, comportant la construction de 32 logements, la Ville pourra bénéficier de droit, en contrepartie de la garantie d'emprunt acceptée par elle, d'une réserve de 20 % des logements de l'ensemble du programme réalisé (soit 6 logements, 4 PLUS et 2 PLAI), à des candidats locataires choisis sur une liste qu'elle établira.

Ce droit de réserve produira des effets jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt ou jusqu'au remboursement intégral de la dette contractée par l'emprunteur du fait de la garantie.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 4 décembre 2017 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter les termes de la convention proposée par Nouveau Logis Centre Limousin,
- 2) Autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Premier Adjoint à signer ladite convention.



Monsieur HÉLÈNE : *En contrepartie, et c'est la deuxième partie du rapport, la Ville peut disposer d'un droit de réserve à hauteur de 20 % de logements, soit 6 logements, 4 en PLUS et 2 en PLAI.*

Monsieur VALLÉE : *J'ai déjà dit que je trouvais que c'était un peu anormal qu'en définitif la mère prête de l'argent à la fille et on trouve un passant et on lui demande sa garantie. En définitif c'est ce qui se passe et je trouvais quand même que pour une banque publique c'était à la limite du normal.*



On sait que les villes vont de plus en plus se développer en hauteur et que la loi va contraindre les villes, peut-être d'une manière heureuse, à construire des bâtiments sociaux donc on aura de plus en plus de garanties. Est-ce qu'on a des limites dans les garanties soit par rapport aux recettes fiscales de la commune ou aux possibilités financières de la commune ? On pourrait dire qu'on fait des garanties mais un jour, s'il y a un problème... Je sais qu'en 2016, dans une Région il y a eu des problèmes et ils ont été obligés de faire jouer la garantie et la Région a été obligée de donner sa garantie.

Monsieur le Maire : *A ma connaissance il n'y a pas de limites, sauf une limite qui pourrait être raisonnée par le payeur ou l'autorité de l'Etat c'est-à-dire le contrôle de légalité de la Préfecture, une commune qui aurait une situation précaire. Ce que tu évoques, on l'évoque en Métropole parce qu'ici on garantit 50 % de la construction et la Métropole garantit 50 % aussi. Ce que veut dire que tout est garanti à 100 %.*

On se pose la question de savoir ce qui se passerait si on ne le votait pas. Et on travaille sur le sujet parce que cette affaire-là devient sans limite.

Monsieur VALLÉE : *Vous savez que les métropoles comme les communes sont notées et que les garanties, en cas de difficultés de liquidités sur les marchés, pourraient rentrer dans une dette éventuelle et faire baisser la note de la Métropole ou de la commune et vous auriez des taux d'emprunts qui seraient supérieurs à la normale ou à la qualité de gestion de la commune.*

Monsieur le Maire : *L'origine de l'affaire c'est une demande de l'Etat parce que le fait de faire garantir par les collectivités territoriales fait que l'Etat ne garantit plus et que cela améliore le rating de l'Etat. C'est ça l'origine des choses. Et ce que nous disent les offices c'est que si vous ne voulez pas garantir on va aller vers des communes qui garantissent. Donc on est en train de se poser la question au niveau métropolitain : « et si on disait non ? ».*

On se rend compte que quand un office fait un emprunt de 100 000,00 € sur 50 ans, en gros il rembourse 2 000,00 € par an et va toucher 5 000,00 € de loyers. Donc cela m'agace aussi un peu.

Monsieur FIEVEZ : *Nous sommes d'accords avec les propos tenus par vous deux. Nous, ce qui nous interroge plus, c'est le cas de le dire, c'est plus l'équation entre le nombre d'appartements en PLUS et PLAI. On aurait effectivement souhaité qu'il y ait plus de PLAI puisqu'en fait ils sont pour des gens qui disposent de moins d'argent et que ce sont les plus riches des pauvres qui vont dans les PLUS.*

Les chiffres n'apparaissent pas directement. Je les ai demandés. Madame BRUNET me les a donnés. Merci à elle. Il y a 22 appartements en PLUS et 10 en PLAI. Donc ce type d'équilibre, on aurait préféré, mais nous ne sommes pas au pouvoir et vous me direz mais l'équilibre financier aurait été compliqué, qu'il eut été différent.

Néanmoins nous voterons pour cette délibération.

Monsieur le Maire : *En fait c'est l'Etat qui donne le nombre de PLUS et le nombre de PLAI, qu'ils répartissent ensuite sur la Métropole. C'est-à-dire que ce n'est pas l'office qui dit « on voudrait tant ». On leur donne une allocation et après ils répartissent sur le territoire. Mais on y perd notre latin dans le logement. Très sincèrement, entre les PLUS, les PLAI, etc... on y perd son latin.*



Monsieur FIEVEZ : *C'est pour ça que certains ont fait du grec...*

Monsieur le Maire : *Oui, on ne peut pas tous être hellénistes. HLM cela veut dire : Habitation Latine Mélangée, c'est bien connu pour les lecteurs d'Astérix...*

On va quand même écrire à Madame la Préfète pour savoir ce qui se passerait au cas où on n'accepterait pas de le voter.

Moi je pense que quand on aura rejoint notre contingent de 20 %, on arrêtera de les garantir.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 288)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2017,

Exécutoire le 18 décembre 2017.

~ ~ ~



MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 3 novembre et le 4 décembre 2017



Rapport n° 109 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 209 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2016** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 3 novembre et le 4 décembre 2017.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une simple communication des marchés publics qui ont été conclus entre le 3 novembre et le 4 décembre 2017.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 12 décembre 2017



Rapport n° 110 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Créations d'emplois

- a) Afin de procéder aux avancements de grade à compter du 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de créer les emplois pour lesquels les membres de la commission des Finances et des Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité, dans leur séance du 7 décembre 2017, ont donné un avis favorable :
- trois emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
 - un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
 - deux emplois d'Agent de Maîtrise Principal (35/35^{ème}),
 - un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
 - un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (28/35^{ème}),
 - un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (26/35^{ème}),
 - trois emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
 - un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
 - deux emplois d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}).
- b) Il est nécessaire de créer un emploi de Rédacteur (35/35^{ème}), avec effet au 1^{er} janvier 2018, suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire Départementale pour l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent, au titre de la promotion interne.
- c) Il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un emploi (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques (Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ou Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe).

2) Transformation d'emploi

Il est nécessaire de transformer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}) en un emploi d'Agent de Maîtrise (35/35^{ème}), avec effet au 1^{er} janvier 2018, suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire Départementale pour l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent au titre de la promotion interne.



3) Modification de la durée hebdomadaire de travail

Il est nécessaire de modifier un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants (29,5/35^{ème}) en un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants (28/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Cabinet du Maire/ Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive/Direction de la Communication

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35^{ème})
* du 01.04.2018 au 31.03.2019 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs (*du 1^{er} échelon du grade de Rédacteur : indice majoré : 339 soit 1 588,55 € bruts au 11^{ème} échelon du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 582 soit 2 727,25 € bruts*)

- Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (35/35^{ème})
* du 01.04.2018 au 31.03.2019 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (*du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts*)

* Service de la Petite Enfance

- Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 01.01.2018 au 31.12.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 328 soit 1 537 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 416 soit 1 949,37 €*)

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 02.01.2018 au 05.01.2018 inclus..... 10 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts*).

* Recensement

- Agent recenseur : suivi des opérations de recensement de la population
* du 01.01.2018 au 31.03.2018 inclus..... 2 emplois



Ces agents seront rémunérés conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie les jeudis 30 novembre 2017 et 7 décembre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 12 décembre 2017,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2017 – différents chapitres – articles et rubriques et qu'ils le seront en tant que de besoin au Budget Primitif 2018.

Monsieur BOIGARD : *Il s'agit du tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent que vous avez sur table.*

Lors de la séance de la dernière commission des Ressources Humaines qui a eu lieu le 7 décembre dernier nous avons procédé aux avancements de grade à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un nombre de 15 agents concernés. Il est donc nécessaire de créer un emploi de rédacteur suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire départementale et de transformer des emplois. Au titre du personnel non permanent sont concernés le cabinet du Maire notamment, le service de la Petite Enfance, l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et le service du Recensement dont je vous parlerai tout à l'heure. Il est donc nécessaire de procéder à ces modifications à compter du 12 décembre 2017, c'est-à-dire demain.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 289)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 décembre 2017,

Exécutoire le 12 décembre 2017.



RECENSEMENT DE LA POPULATION

Rémunération des agents recenseurs



Rapport n° 111 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un nouveau mode de recensement a été instauré. Ainsi, dans les communes de plus de 10.000 habitants, il s'effectue par des techniques de sondage. La commune est divisée en **6 IRIS** (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique), dans lesquels se situent les adresses à sonder.

La collecte démarrera le **18 janvier 2018** pour se terminer le **24 février**.

Les mairies sont chargées de recruter les agents recenseurs, de les rémunérer et de collationner les résultats par IRIS. Trois agents seront investis de cette mission et commenceront leur travail début janvier par une formation, puis par une tournée de reconnaissance du secteur qui leur sera attribué avec diffusion d'un carton d'information dans les 703 logements sélectionnés pour cette année. Ils distribueront ensuite, dans chaque foyer les imprimés à remplir, puis après leur 2^{ème} passage, ils devront classer tous les documents qui seront remis à l'INSEE après la clôture de la campagne. Cela représente deux mois de travail. Le temps consacré à cette tâche pourra être différente d'un agent à l'autre, en fonction de l'organisation et de la disponibilité de chacun.

L'accent est mis cette année sur la promotion du recensement par internet. En effet, depuis 2015, grâce à l'application informatique dénommée **OMER** (outil de mutualisation des enquêtes de recensement), les habitants peuvent choisir de répondre en ligne ou par le questionnaire papier distribué par l'agent recenseur. Ce système a un succès grandissant. Le taux des personnes ayant opté pour cette méthode en 2017 était de :

46 % au plan national,
45,2% en région Centre-Val-de-Loire (36,80 % en 2016),
52,2 % pour Saint-Cyr-sur-Loire (46,4 % en 2016).

Bien entendu, les agents recenseurs disposent chacun d'un téléphone mobile; ils se réunissent dans une salle de réunion de l'hôtel de ville équipée d'un ordinateur portable et d'un placard fermant à clés afin de préserver la confidentialité des documents recueillis.

En 2018, un agent communal effectuera cette mission en dehors de ses heures de travail, et deux agents recenseurs seront recrutés à titre temporaire.

Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés, selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Comme par le passé, il s'agit d'un FORFAIT s'élevant à 2 000,00 € bruts (1 980,00 € en 2017).

La dotation forfaitaire versée par l'INSEE s'élèvera, pour cette opération, à **3 179,00 €** (calcul déterminé en fonction de la population légale au 01.01.2017).



Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 30 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la base de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à 2 000,00 € bruts,
- 2) Préciser que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2018 – chapitre 012 – article 64 – rubrique 131.



Monsieur BOIGARD : *Je vous parlais du recensement de la population. Comme vous le savez, tous les ans nous devons inscrire dans cette démarche notre collectivité et nous devons rémunérer des agents recenseurs qui sont au nombre de 2 plus un agent de la collectivité qui fera cela en dehors de son temps de travail. Cette collecte démarrera le 18 janvier prochain et se terminera le 14 février.*

Il convient donc de fixer une rémunération forfaitaire s'élevant à 2 000,00 €. Pour info, la dotation forfaitaire versée par l'INSEE s'élèvera, quant à elle, à 3 179,00 €. Ce calcul est déterminé en fonction de la population légale au 1^{er} janvier 2017.

La commission Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable en se réunissant le 30 novembre dernier. Il convient donc de fixer la base de cette rémunération si vous en êtes d'accord.

Monsieur le Maire : *Je veux dire un petit mot là-dessus parce qu'on est ennuyé avec les recensements. Vous savez que maintenant il y a un élément technique. On fait des recensements partiels et on extrapole les populations qu'il y a. On est une commune dans laquelle nous avons un bon rythme de construction et nous avons des populations qui n'évoluent pas. Et cela commence à m'agacer. Donc nous sommes intervenus par courrier. On nous dit que c'est quand même très normal. Je vous le dis parce que cela a une incidence sur les dotations que nous recevons, donc sur le budget de la commune. Alors il faut le faire mais je regrette le temps où on faisait finalement un recensement une bonne fois pour toute, à date régulière.*

Monsieur GILLOT : *Dans des pays comme l'Allemagne, lorsque quelqu'un quitte une commune il le signale et quand il arrive dans l'autre il le signale. Si bien qu'en temps réel ils connaissent la population exacte. Je ne sais pas pourquoi nous, nous sommes partis depuis des décennies, sur un tel système qui est encore plus complexe maintenant qu'on extrapole. Quand on sait sur quels modules ils travaillent, c'est normal que cela donne des résultats assez surprenants.*

Monsieur BOIGARD : *Non seulement l'Allemagne mais tous les autres pays européens fonctionnent comme ça.*

Monsieur le Maire : *C'est l'exception culturelle française.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 290)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2017,

Exécutoire le 18 décembre 2017.

~ ~ ~



**COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU COMITÉ TECHNIQUE ET
DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DU 13 NOVEMBRE 2017**



Rapport n° 112 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Nous avons, le 13 novembre dernier, réuni le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. A ce titre nous avons installé un nouveau membre au sein du personnel, nous avons également fait un rapport auprès des instances concernant les caméras de vidéo-protection notamment sur la 3^{ème} tranche de travaux qui concerne les établissements de la ville, à savoir : la piscine, le gymnase Sébastien BARC, le parc de la Clarté ainsi que le site de la Béchellerie. Nous avons également, conformément à la loi, vérifié et acté l'interdiction de vapotage dans les locaux municipaux. Nous avons, par ailleurs, fait un point sur le réaménagement du centre administratif de l'hôtel de ville que nous inaugurerons prochainement Monsieur le Maire, et enfin vu les normes de stockage des produits chimiques et d'entretien dans les locaux municipaux, conformément à la loi.

Nous avons aussi, au titre du Comité Technique, installé un nouveau membre, organisé le service de la Police Municipale suite à l'arrivée d'un 4^{ème} agent, modifié l'organigramme interne de la Direction des Finances, du service du Patrimoine et de la Direction des Services Culturels et enfin déterminé la journée ARTT 2018. Celle-ci a été fixée au vendredi 11 mai 2018, le lendemain de l'Ascension, ce qui permettra à l'ensemble de nos agents de profiter d'un grand week-end.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLITE VAL DE LOIRE

A - Convention avec les communes membres pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016

B – Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 27 novembre 2017



Rapport n° 113 :

A - Convention avec les communes membres pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération du 12 décembre 2016, le conseil communautaire a adopté une convention cadre entre la métropole et ses communes membres pour la gestion des services relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016.

Cette convention cadre, conclue avec chacune des communes membres jusqu'au 31 décembre 2017, leur confie limitativement certaines activités de services dits « supports » qui n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation des charges transférées, au nombre desquelles figure la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées.

Dans l'attente d'une restructuration des modalités de fonctionnement du service Assurances de la Direction des Affaires Juridiques et Domaniales de Tours Métropole Val de Loire qui se traduira par la création d'un service commun, il est proposé de confier aux communes membres, à titre transitoire et pour une durée maximale de six mois à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion des procédures des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées.

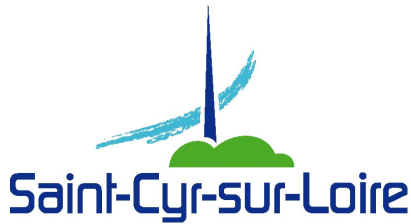
Dans la mesure où ce domaine d'activité n'a pas été intégré dans les transferts de charge à la Métropole, la réalisation par les communes des activités qui leur seront confiées dans ce cadre ne donneront lieu à aucune rémunération.

Cette démarche conventionnelle s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L.5215-27 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales autorisant les métropoles à confier à l'une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention jointe à la présente délibération précise le cadre des missions que la métropole souhaite confier aux communes à titre transitoire.

Le conseil métropolitain se réunira le lundi 18 décembre 2017 afin d'examiner ce rapport.

Ce rapport a été présenté aux membres de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 30 novembre 2017 lesquels ont émis un avis favorable.



En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,
- 2) Dire que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée maximum de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018, délai qui permettra la création d'un service commun et qui respecte la date de mise en œuvre d'un service commun au 1^{er} juillet ainsi que le prévoit le règlement du schéma de mutualisation,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



Madame LEMARIÉ : *Il s'agit d'un projet de convention avec les communes membres pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016.*

Par délibération du 12 décembre 2016, le conseil communautaire a adopté une convention cadre entre la métropole et ses communes membres pour la gestion des services relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016.

Dans l'attente d'une restructuration des modalités de fonctionnement du service Assurances de la Direction des Affaires Juridiques et Domaniales de Tours Métropole Val de Loire qui se traduira par la création d'un service commun, il est proposé de confier aux communes membres, à titre transitoire et pour une durée maximale de six mois à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion des procédures des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de gestion entre Tours Métropole et ses communes membres pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016 et dire que cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire : *Très bien. En fait il s'agit de dire aux communes de finir de gérer les sinistres plutôt que de reprendre les dossiers de sinistres alors que nous ne sommes pas équipés pour cela. On ne va pas recréer des nouveaux postes alors qu'il y en a déjà dans les communes. Donc on va déjà finir ça et après on prendra les nouveaux sinistres.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 291)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2017,

Exécutoire le 18 décembre 2017.



B – Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 27 novembre 2017

Madame LEMARIÉ : *Le conseil métropolitain du 27 novembre avait un ordre du jour très important puisqu'il fallait nommer, à bulletin secret, les nouveaux Vice-Présidents de la Métropole. Auparavant une modification du règlement intérieur de la Métropole a été nécessaire. Tout d'abord, étant donné la vacance du 1^{er} Vice-Président en la personne de M. BABARY élu Sénateur, une élection en vue de le remplacer a débuté cette séance.*

Election du nouveau 1^{er} Vice-Président : M. Christophe BOUCHET, Maire de Tours.

Une modification du règlement intérieur a été votée également pour permettre l'élection de 6 nouveaux Vice-Présidents :

*M. Philippe CLEMOT : Gens du voyage,
Mme Corinne CHAILLEUX : Archives, moyens généraux, fourrière,
M. Jacques LE TARNEC : Politique alimentaire,
M. Thibault COULON : Développement économique, recherche, innovation, enseignement supérieur et formation professionnelle,
Mme Alexandra SCHALK-PETITOT : Habitat et logement,
Mme Aude GOBLET : Espaces verts et aménagement des espaces publics.*

Quelques décisions ont été adoptées :

Développement durable : attribution à Saint-Cyr d'une somme de 1 658,00 € en fonds de concours (Plan Climat/opération Recy'go).

Instauration d'une taxe d'aménagement métropolitaine. La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement, de reconstruction, d'agrandissement des bâtiments, installations et aménagements de toute nature. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole perçoit en lieu et place de ses communes la taxe d'aménagement et elle reverse le produit de cette taxe modulée en fonction de la nature de l'opération. Aussi, il est proposé d'instituer, à partir du 1^{er} janvier 2018...

Monsieur le Maire : *C'est-à-dire que pour les constructions à usage d'habitation on reverse aux communes l'entière somme. Pour les constructions économiques on leur reverse 70 % et la Métropole en conserve 30 %. C'est fait pour aider les communes.*

Madame LEMARIÉ : *Donc à partir du 1^{er} janvier 2018, instauration d'une politique harmonisée à l'échelon métropolitain de la fixation de la taxe d'aménagement au taux unique de 5 %. Avant, chaque commune de la Métropole avait un taux différent.*

Bilan 2016 du programme local de l'habitat 2011-2017 : la mise en œuvre des actions du PLH a généré, en 2016, une dépense totale de la Métropole de près de 8 300 000,00 € dont 4,5 millions au titre de la production de logements sociaux. 518 nouveaux logements locatifs aidés ont été créés sur 14 communes dont Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur le Maire : *Ce qui est intéressant c'est de voir que les communes qui étaient déficitaires de logements sont en train de rattraper leur retard.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES
ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 30 NOVEMBRE, LUNDI 4 ET
JEUDI 7 DÉCEMBRE 2017



Rapport n° 114 :

Monsieur HÉLÈNE : *J'ai une communication. A compter du 1^{er} janvier 2018 nous changeons de comptable public. Jusqu'ici nous dépendions de la trésorerie de Tours Municipale et à partir du 1^{er} janvier nous dépendrons de la trésorerie de Joué-les-Tours, comme toutes les autres communes de la Métropole. La trésorerie de Tours-Ville s'occupera de la Métropole et de Tours. Voilà en ce qui concerne cette réorganisation administrative.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - COMMUNICATION**

Rapporteurs :
Mme JABOT
M. GILLOT



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES LUNDIS 13 NOVEMBRE ET
11 DÉCEMBRE 2017



Rapport n° 200 :

Madame JABOT : *Ce matin nous avons eu le conseil d'administration avec le vote du budget supplémentaire et l'évocation du tableau indicatif des personnels permanents et non permanents. Nous avons choisi le traiteur et le spectacle pour les vœux des séniors le 14 janvier 2018. Nous avons évoqué 3 demandes de secours exceptionnels et 30 demandes d'aide pour la restauration scolaire.*

Ensuite nous avons fait la synthèse du forum des jeunes qui a eu lieu le 22 novembre qui a été un grand succès avec de nombreux élèves qui sont venus, de nombreuses classes de Saint-Cyr d'ailleurs et une de St Cyran du Jambot dans l'Indre. Pour la collecte de la banque alimentaire qui a eu lieu les 24 et 25 novembre nous avons eu 30 bénévoles présents ce qui est assez exceptionnel parce que les autres années nous avons beaucoup moins de monde et nous avons récolté plus que les années précédentes.

Michel GILLOT évoquera la commission d'accessibilité. Nous avons aussi évoqué l'accueil d'une délégation de mahorais dans le cadre de la transversalité entre le CCAS et l'accueil de la petite enfance. Ils nous ont fait part de leur grande difficulté compte-tenu du flot permanent de migrants qui arrivent chez eux. Pour eux c'est très compliqué et donc je pense qu'ils vont mettre beaucoup de temps pour pouvoir mettre en place notre modèle.

Enfin, la conférence de Sandra Macé a eu lieu le 21 novembre avec pour thème « l'enfant et la séparation des parents » et les ateliers parentalité qui ont beaucoup de succès ont repris le 24 novembre. Nous allons à nouveau faire la quinzaine de la parentalité avec la subvention de la CAF courant mars. La conférence UTL, François MILLIAT en parlera. Voilà pour l'essentiel.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE
D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DU
MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017



Rapport n° 201 :

Monsieur GILLOT : *Comme vous le savez, même s'il existe maintenant une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, la ville de Saint-Cyr a souhaité maintenir sa commission communale d'accessibilité. Cela nous permet d'être plus près du terrain et plus près des vraies demandes des usagers. Donc à la satisfaction des associations, cette commission communale continue à exister.*

Elle s'est tenue le 29 novembre dernier. Cela a été l'occasion d'une part de faire un point sur les obligations légales de mise aux normes aussi bien de la voirie que des bâtiments. Nous sommes largement dans les clous, même en avance sur le programme de ce que l'on appelle les ADAPT et les associations, d'ailleurs, le reconnaissent et soulignent le fait que Saint-Cyr est certainement la ville presque exemplaire sur le sujet. Donc effectivement, cette commission, du coup, se passe bien.

En deuxième partie nous avons examiné les points du quotidien, des petits points qui font la qualité de vie au quotidien, ce que beaucoup de Saint-Cyriens, non seulement les handicapés, reconnaissent, c'est d'essayer de toujours faire la petite chose qui permet d'enlever le caillou dans la chaussure, qui est réglée dans la semaine ou les 15 jours qui suivent.

Vraiment, il y a un bel effort de la commune sur le sujet et nous sommes récompensés par les remerciements des associations. Tout n'est pas parfait, loin de là mais on voit bien qu'on s'y accroche.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION
DU MARDI 28 NOVEMBRE 2017

~ ~ ~

Rapport n° 202 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



Troisième Commission

**ENSEIGNEMENT
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteur :
Mme BAILLERAU**



ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JOSEPH

Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement
des classes élémentaires et maternelles
Régularisation au vu des éléments du compte administratif 2016
Dotation forfaitaire au titre de l'année scolaire 2017-2018



Rapport n° 300 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

L'article 27 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 dispose que les dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an. Cette contribution est calculée selon trois types de critères :

- soit le versement de subventions,
- soit la prise en charge de la totalité ou d'une partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes,
- soit la combinaison des deux formes, attendu que le montant total doit être égal au coût moyen correspondant d'un élève externe de l'enseignement public, dans des classes identiques ayant un effectif comparable.

Un contrat d'association a été conclu avec effet au 10 septembre 1980 entre l'Etat et l'école Saint-Joseph. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction.

Par délibération en date du 25 mai 1983, exécutoire le 28 juin 1983 sous le n° 7152, le Conseil Municipal a accepté l'extension du contrat aux classes maternelles avec effet à la rentrée 1983-1984.

Par délibération en date du 16 décembre 2016, exécutoire le 22 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé la dotation annuelle à verser à l'école Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2016-2017.

D'autre part, il a précisé que ces sommes seraient reconsidérées à partir des éléments fournis par le Compte Administratif de la commune.

1) Dotation forfaitaire pour l'année scolaire 2017-2018

Cette dotation est calculée par rapport au coût de scolarisation d'un enfant dans une école publique de Saint-Cyr-sur-Loire, quelle qu'elle soit.

Le coût de la scolarisation est établi sur la base de critères mentionnés dans la circulaire ministérielle n° 85-105 du 13 mai 1985 relative à la dotation allouée aux écoles privées.

Les chiffres tirés du Compte Administratif 2016 sont les suivants :

- enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en maternelle : 1 158,59 € (soit + 2,23 % par rapport au Compte Administratif 2015)



- enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en élémentaire : 387,91 € (soit - 0,75 % par rapport au Compte Administratif 2015)

2) Régularisation pour l'année civile 2016

MATERNELLES	Montant déjà versé	Montant à verser	Montant de la régularisation
Janvier à mars 2016	$\frac{1\ 133,37 \times 51}{3} = 19\ 267,29$	$\frac{1\ 158,59 \times 54}{3} = 20\ 854,62$	+ 1 587,33
Avril à juin 2016	$\frac{1\ 133,37 \times 55}{3} = 20\ 778,45$	$\frac{1\ 158,59 \times 53}{3} = 20\ 468,42$	- 310,03
Septembre à décembre 2016	$\frac{1\ 133,37 \times 57}{3} = 21\ 534,03$	$\frac{1\ 158,59 \times 50}{3} = 19\ 309,83$	- 2 224,20
TOTAL	61 579,77	60 632,87	- 946,90

ELEMENTAIRES	Montant déjà versé	Montant à verser	Montant de la régularisation
Janvier à mars 2016	$\frac{390,85 \times 83}{3} = 10\ 813,52$	$\frac{387,91 \times 78}{3} = 10\ 085,66$	- 727,86
Avril à juin 2016	$\frac{390,85 \times 83}{3} = 10\ 813,52$	$\frac{387,91 \times 75}{3} = 9\ 697,75$	- 1 115,77
Septembre à décembre 2016	$\frac{390,85 \times 83}{3} = 10\ 813,52$	$\frac{387,91 \times 78}{3} = 10\ 085,66$	- 727,86
TOTAL	32 440,56	29 869,07	- 2 571,49

MONTANT TOTAL DU REAJUSTEMENT : - 3 518,39 €

Ce rapport a été présenté aux membres de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport qui s'est réunie le lundi 27 novembre 2017 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'école Saint-Joseph pour l'année scolaire 2017-2018 à :
 - 1 158,59 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,
 - 387,91 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,
- 2) Fixer le montant de la régularisation à 3 518,39 € en moins pour l'année civile 2016, à partir du Compte Administratif 2016,



- 3) Préciser que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2017,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018 – rubriques 211 et 212 - article 6558.



Madame BAILLERAU : *Ce rapport concerne, comme d'habitude à cette période de l'année, la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles, la régularisation au vu des éléments du compte administratif 2016 et la dotation forfaitaire au titre de l'année scolaire 2017-2018.*

Cette dotation est calculée par rapport au coût de scolarisation d'un enfant dans une école publique de Saint-Cyr-sur-Loire, quelle qu'elle soit. Vous avez dans votre cahier de rapports, page 30, le tableau sur l'année civile 2016. Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'école Saint-Joseph pour l'année 2017-2018 à savoir :

- 1 158,59 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,
- 387,91 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,

fixer le montant de la régularisation à 3 518,39 € en moins pour l'année civile 2016, à partir du compte administratif 2016, de préciser que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2017.

Monsieur FIEVEZ : *Nous sommes toujours pour une priorité donnée à l'école publique donc nos votes sont comme précédemment : abstention pour l'école élémentaire et contre pour la maternelle.*

Monsieur le Maire : *Très bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- a) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 28 VOIX
- * CONTRE : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir Mme PUIFFE,
M. DESHAIES et Mme de CORBIER)
- * ABSTENTION : - VOIX

- 1) Fixe la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2017-2018 à :

- 1 158,59 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,

- b) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :



* POUR : 28 VOIX
* CONTRE : - VOIX
* ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir Mme PUIFFE,
M. DESHAIES et Mme de CORBIER)

- 1) Fixe la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2017-2018 à :

- 387,91 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,

c) Après en avoir délibéré, à l'unanimité
- 2) Fixe le montant de la régularisation à 3 518,39 € en moins pour l'année civile 2016, à partir du Compte Administratif 2016,
- 3) Précise que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2017.

(Délibération n° 292)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2017,

Exécutoire le 18 décembre 2017.

~~~~~



ENSEIGNEMENT

Convention au profit de l'inclusion scolaire d'un enfant inscrit dans le dispositif ABA à l'école Périgourd



Rapport n° 301 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Un enfant accueilli à l'école Périgourd bénéficie de l'accompagnement de l'Institut Médico Educatif « Agir et Vivre l'autisme » au titre du dispositif ABA « Applied Behavior Analysis » ou analyse appliquée du comportement.

Ce dispositif est destiné à répondre aux besoins particuliers du jeune reconnu en situation de handicap par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Ce soutien se concrétise par de l'accompagnement éducatif, des apprentissages particuliers et de la rééducation.

Tous les accompagnements de l'enfant se déroulent durant le temps scolaire et temps collectif de l'école.

L'intervention des professionnels de cette association se déroule dans les locaux de l'école Périgourd.

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les conditions d'accès aux locaux de l'école Périgourd à cet organisme pendant le temps scolaire. Elle est établie pour une durée de 1 an.

Cette convention est signée entre le Président de l'association gestionnaire du dispositif ABA « Agir et Vivre l'autisme », par les représentants légaux de l'enfant, l'Inspecteur de Circonscription de l'Education Nationale et le Maire de la commune de l'école d'inclusion.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du lundi 27 novembre et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Madame BAILLERAU : *Le rapport 301 concerne un projet de convention au profit de l'inclusion scolaire d'un enfant inscrit dans le dispositif ABA à l'école Périgourd. Un enfant est accueilli à Périgourd. Il bénéficie de l'accompagnement de l'Institut Médico Educatif « Agir et Vivre l'autisme » au titre du dispositif ABA, « Applied*



Behavior Analysis » ou analyse appliquée du comportement. On ne peut que se réjouir de l'accueil de cet enfant dans un circuit classique. L'intervention des professionnels de cette association se déroule dans les locaux de l'école Périgourd et elle est établie pour une durée d'un an.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de convention que vous avez dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Délibération n° 293)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2017,

Exécutoire le 18 décembre 2017.

~~~~~



ENSEIGNEMENT

Sorties scolaires de l'année 2017-2018
 Sortie scolaire de 3^{ème} catégorie : projet de l'école Engerand à
 VAL CENIS du 14 au 20 janvier 2018
 Convention avec le prestataire
 Définition du montant des participations familiales



Rapport n° 302 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale.

Pour les séjours « classes de découverte » ou « classes d'environnement », la Municipalité a décidé de subventionner les projets des écoles de la façon suivante :

- pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
- Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Convention avec le prestataire pour le projet de l'école ENGERAND :

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport étudie les projets et définit les montants des subventions et participations familiales relatives aux sorties scolaires de 3^{ème} catégorie d'au moins cinq nuitées (« classes d'environnement »).

Projet de l'École ENGERAND :

Classes de Mesdames LAMIRAULT, DETAT et GOMES – 72 élèves - classes de CE2B et CM2 A et B – Séjour à VAL CENIS du 14 au 20 janvier 2018.

Le séjour est organisé par la société « GLOBETALKER » à AUXERRE (89) et se déroule à Val Cenis dans le département de la Savoie (73) du 14 au 20 janvier 2018.

Les prestations incluses dans le tarif proposé par « GLOBETALKER » comprennent l'hébergement, les interventions, les visites et activités et le transport (aller-retour).



Le coût global de ce séjour est de 32 856,00 €. Compte tenu du tarif élevé de la prestation, Madame ELMESBAHI, Directrice de l'école Engerand, propose une participation financière de la coopérative scolaire à hauteur de 1 600,00 €, soit un coût pour la Municipalité et les familles ramené à 31 256 €.

Pour un coût total de séjour par élève de 434,11 €.

Quotient	Part. Famil.
< à 180	87,00 €
181-415	125,00 €
416-504	162,50 €
505-600	199,00 €
601-885	237,00 €
886-980	274,00 €
981-1 330	311,00 €
> à 1 330	346,00 €

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport réunie le lundi 27 novembre 2017 suggère d'arrêter les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentés ci-dessus.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir le projet présenté par l'école Engerand pour les classes de Mesdames LAMIRAULT, DETAT et GOMES organisé par l'association « GLOBETALKER » (89),
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet avec l'association « GLOBETALKER » (89),
- 3) Retenir les barèmes proposés,
- 4) Fixer les participations familiales pour le séjour de l'école Engerand comme ci-dessus,
- 5) Dire que les crédits nécessaires pour ce séjour seront inscrits au budget primitif 2018 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.
- 6) Préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à ce séjour, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 7) Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2018, rubrique 255 - compte 7067 –SSCO 100 – 255.



Madame BAILLERAU : *Ce rapport concerne les sorties scolaires de l'année 2017-2018 et les catégories 3 qui, je vous le rappelle, concernent des sorties avec nuitées.*



Le projet de l'école Engerand est à Val Cenis au mois de janvier et il s'agit de signer la convention avec le prestataire et de définir le montant des participations familiales.

Je vous demande juste de noter une différence dans votre cahier de rapports page 35. Il est noté 72 élèves. Il y a effectivement 72 élèves qui partent pour ces classes transplantées et dans la convention qui est signée avec Globetalker il est signalé 76 élèves. Or il y a 4 familles qui ont refusé, pour des raisons personnelles ou culturelles, que leur enfant participe à ce projet de classe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir le projet présenté par l'école Engerand pour les classes de Mesdames LAMIRAULT, DETAT et GOMES, organisé par l'association Globetalker, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet avec ladite association, retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour le séjour de l'école Engerand comme ci-dessus et de préciser qu'une famille dont 2 enfants ou plus participeraient à ce séjour bénéficiera d'un demi-tarif pour le 2^{ème} enfant et les suivants. Il y en a.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Délibération n° 294)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2017,

Exécutoire le 18 décembre 2017.

~ ~ ~



JEUNESSE

SÉJOURS VACANCES 2018

Définition des tarifs et montant des participations communales



Rapport n° 303 :

Madame BAILLEREAU, Cinquième Adjointe, présente le rapport suivant :

Dans sa séance du 10 septembre 2001, le Conseil Municipal a souhaité mettre en place une offre de séjours variée tant dans les destinations que dans la durée, aux qualités éducatives incontestables.

Conformément à la législation, une « procédure adaptée » a été mise en place. Des prestataires ont répondu dans les délais impartis et ont produit l'intégralité des documents et garanties souhaités. Le 27 novembre 2017, les membres de la commission d'appel d'offres ont examiné les différentes propositions et ont retenu les organismes suivants :

- Lot 1 : séjour vacances Hiver 2018 : AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGE
- Lot 2 : séjours linguistiques Europe été 2018 : PRO LINGUA
- Lot 3 : séjour USA été 2018 : PRO LINGUA
- Lot 4 : séjour groupe été 2018 : LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX
- Lot 5 : séjour groupe en Angleterre « Summer Camp » : ANGLOPHILES ACADEMIC
- Lot 6 : séjour itinérant en Europe – été : ASSOCIATION REGARDS

Lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du lundi 27 novembre 2017, les membres de la commission ont défini les tarifs des différents séjours et le taux de participation communale par séjour. Pour chaque séjour, 3 catégories tarifaires différentes sont maintenues à l'instar des catégories tarifaires en vigueur pour les accueils de loisirs sans hébergement :

- Catégorie 1 : Enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Catégorie 2 : Enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands-parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Catégorie 3 : Enfants des communes extérieures.

Aux catégories tarifaires 1 et 2 correspond un pourcentage de prise en charge par la Municipalité du coût des séjours : 30% pour la catégorie 1 et 15 % pour la catégorie 2.

Pour la catégorie 3 « enfant des communes extérieures », le tarif correspond au coût du séjour sans prise en charge par la Municipalité avec pour certains l'ajout d'un coût supplémentaire liés aux frais administratifs de traitement de dossiers.

Les prestataires, les activités et les tarifs suivants ont été retenus :

SEJOUR VACANCES DE FEVRIER 2018

- AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES



Le projet concerné se déroulera du samedi 24 février au samedi 3 mars 2018 aux Contamines en Savoie.

Les activités proposées sont les suivantes :

Sports d'hiver : ski alpin.

Activités découverte : animation de la station, veillées, jeux de neige...

Le tarif du séjour s'élève à 830,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration, la location de matériel et les activités.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 580,00 €, pour les extérieurs celui-ci s'élève à 830,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 705,00 €.

SEJOURS LINGUISTIQUES EUROPE VACANCES D'ETE 2018

➤ PRO LINGUA

Eté Europe (du 1 au 14/07, du 8 au 21/07, du 15/7 au 28/7, du 29/07 au 11/08, du 12 au 25/08/18) :

Le projet concerné se déroulera pendant les vacances de juillet et août 2018. Il s'agit d'un séjour linguistique de 14 jours en Angleterre, en Allemagne, en Espagne et en Irlande. Il s'adresse aux enfants de 11 à 17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : 24 heures de cours, des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour inclut les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Séjours	Angleterre (Maldon/Cambridge)	Allemagne (Ulm)	Espagne (Barcelone et La baie de Cadix)	Irlande (Birr/Carlow)
Prix prestataire	1 500 €	1 460 €	1 570 €	1 565 €
Tarif avec la participation communale (Catégorie 1)	1050 €	1020 €	1099 €	1095 €
Tarif avec la participation communale (Catégorie 2)	1 275 €	1 245 €	1 334 €	1 330 €
Tarif pour les extérieurs (Catégorie 3)	1500 €	1460 €	1570 €	1565 €

Catégorie 1 : Enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

Catégorie 2 : Enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands-parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

Catégorie 3 : Enfants des communes extérieures



SEJOURS USA 2018

➤ PRO LINGUA

Un séjour linguistique de 22 jours aux Etats-Unis est organisé pendant les vacances de juillet 2018. Il s'adresse aux enfants de 14 à 17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : immersion complète dans la famille d'accueil.

Le tarif du séjour s'élève à 2 650,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1 900,00 €, pour les extérieurs celui-ci s'élève à 2 700,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 2 300,00 €.

SEJOUR GROUPE ETE 2018

➤ LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX

Un séjour de 14 jours au mois de juillet est organisé à Bayonne dans les Pyrénées-Atlantiques (64). Il s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans.

Les activités proposées sont essentiellement des activités nautiques (Surf, Paddle, Kayak de mer...).

Le tarif du séjour s'élève à 905,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 650,00 €, pour les extérieurs celui-ci s'élève à 950,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 800,00 €.

SEJOUR GROUPE EN ANGLETERRE « SUMMER CAMP » 2018

➤ ANGLOPHILES ACADEMIC

Un séjour linguistique de 14 jours en Angleterre est organisé pendant les vacances de juillet ou août 2018 du 16 au 29/07 ou du 02 au 15/08. Il s'adresse aux enfants de 11 à 17 ans.

Les enfants sont hébergés dans un collège Anglais à BARTON HALL pour les 11/17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour s'élève à 1 499,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.



Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1 050,00 €, pour les extérieurs celui-ci s'élève à 1 499,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1 275,00 €.

SEJOUR ITINERANT EN EUROPE 2018

➤ ASSOCIATION REGARDS

Un séjour itinérant de 14 jours en Irlande est organisé pendant les vacances de juillet 2018. Il s'adresse aux enfants de 14 à 17 ans.

Les enfants sont hébergés dans des auberges de jeunesse, à Dublin, Cork, Killarney, Galway et Connemara.

Les activités proposées sont les suivantes : des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour s'élève à 1 420,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 995,00 €, pour les extérieurs celui-ci s'élève à 1 420,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1210,00 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Emettre un avis favorable à la mise en place des séjours,
- 2) Dire que les frais de séjours dus aux prestataires concernés seront inscrits au budget primitif 2018, chapitre 011, article 611,
- 3) Dire que les recettes seront inscrites au Chapitre 70, article 7066.



Madame BAILLERAU : *Pour le rapport de Véronique GUIRAUD qui est en charge de cette délégation-là, il s'agit de définir les tarifs et montants des participations communales pour les séjours vacances 2018. Je vous rappelle que les lots ont été attribués de la façon suivante :*

- Lot 1 : séjour vacances Hiver 2018 : AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGE
- Lot 2 : séjours linguistiques Europe été 2018 : PRO LINGUA
- Lot 3 : séjour USA été 2018 : PRO LINGUA
- Lot 4 : séjour groupe été 2018 : LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX
- Lot 5 : séjour groupe en Angleterre « Summer Camp » : ANGLOPHILES ACADEMIC
- Lot 6 : séjour itinérant en Europe – été : ASSOCIATION REGARDS

3 catégories tarifaires différentes sont maintenues à l'instar des catégories tarifaires en vigueur pour les accueils de loisirs sans hébergement :

- Catégorie 1 : Enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire,



- *Catégorie 2 : Enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands-parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire,*
- *Catégorie 3 : Enfants des communes extérieures.*

Pour la catégorie 1 : 30% est pris en charge par la commune, 15 % pour la catégorie 2 et pour la catégorie 3 « enfant des communes extérieures », le tarif correspond au coût du séjour sans prise en charge par la Municipalité avec pour certains, vous allez le voir dans les dossiers qui suivent, l'ajout d'un coût supplémentaire lié aux frais administratifs de traitement de dossiers. Dans vos pages 38 et 39 vous avez la répartition séjour par séjour. Il s'agit du séjour USA et du séjour proposé par les compagnons des jours heureux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la mise en place de ces séjours suite à la commission Jeunesse.

Monsieur FIEVEZ : *C'est une question qui avait été posée préalablement et antérieurement. Le quotient familial n'intervient pas pour les gens qui partent. Est-ce qu'il y a une information qui est donnée aux familles sur les aides financières possibles par une structure ou par une autre, de manière à ce que les familles qui trouvent ces coûts élevés puissent, néanmoins, envoyer leurs enfants avec des aides financières autres ?*

Monsieur le Maire : *Elle l'est dans le petit document qui leur est remis.*

Monsieur FIEVEZ : *D'accord.*

Madame BAILLERAU : *Et juste pour compléter, si vous me le permettez Monsieur le Maire, les quotients familiaux ne sont utilisés que pour les sorties scolaires, pas pour ce qui concerne les séjours en dehors du scolaire. Les familles sont effectivement averties des possibilités qu'elles ont d'aide pour envoyer leurs enfants dans ces séjours.*

Monsieur le Maire : *Il y a des bons CAF, il y a des chèques-vacances, me précise le Directeur Général.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Délibération n° 295)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2017,

Exécutoire le 18 décembre 2017.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT
JEUNESSE – SPORT DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017

~ ~ ~

Rapport n° 304 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



Quatrième Commission

URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE

Rapporteurs :
M. GILLOT
M. HÉLÈNE
M. VRAIN



**ACQUISITION FONCIÈRE D'UN BIEN SANS MAÎTRE
27 RUE DE LA MÉNARDIÈRE**

Acquisition de la parcelle cadastrée section AP numéro 19
appartenant à M. et Mme Fernand ROIGNAN



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Au cours de la constitution d'une réserve foncière sur les rues de la Lande et de la Ménardière, située dans le périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 26 juin 2017, il a été constaté qu'une parcelle était un bien sans maître. Il s'agit de la parcelle cadastrée AP n° 19 d'une superficie de 2a 54 ca, située 27 rue de la Ménardière, appartenant en dernier lieu à Monsieur et Madame Fernand ROIGNAN.

De nombreuses recherches ont été faites auprès du service de la Publicité Foncière de TOURS 1er, du service des Domaines, des riverains, du cadastre, des archives départementales, afin de retrouver un éventuel héritier de Monsieur et Madame Fernand ROIGNAN. Les renseignements délivrés par le service de la publicité foncière attestent qu'il n'existe au fichier immobilier aucune formalité publiée concernant cette parcelle depuis l'acquisition de cette parcelle.

En conséquence, ce bien répond à la définition des biens sans maître donnée par l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) alinéa 1, à savoir : *« sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens [...] qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ».*

L'article L. 1123-2 du CGPPP précise que les règles relatives à la propriété de cette catégorie de biens sont fixées par l'article 713 du Code Civil, qui dispose : *« Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».*

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville - Environnement - Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 29 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Ne pas renoncer à exercer ses droits en vertu de l'article 713 du Code Civil,
- 2) Approuver l'acquisition de plein droit par la COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, département d'Indre-et-Loire, SAINT-CYR-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire), Parc de la Perraudière BP 50139, identifiée sous le numéro SIREN 213702145 de la parcelle, dont la désignation suit :



Ledit immeuble est cadastré :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
AP	19	27 rue de la Ménardière		02	54

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve,

- 3) Dire que l'entrée en jouissance aura lieu à compter de la présente délibération, par la prise de possession réelle, le bien étant entièrement libre de location ou occupation,
- 4) Dire que la parcelle a été acquise par Monsieur Fernand ROIGNAN, né à AGEN (Lot et Garonne), le 18 novembre 1897, seul mais pour le compte de sa communauté ayant existé avec Madame Yvonne Clémence BOURDIN, son épouse, née à VERNANTES (Maine-et-Loire) le 22 janvier 1897 au moyen de l'adjudication qui en a été prononcée à son profit, suivant acte dressé par Maître MARTINI, Notaire à FONDETTES (Indre-et-Loire), le 23 mai 1931 en suite d'un cahier des charges dressé par le même notaire, le tout à la requête de :

- Madame Augustine Eugénie Mathilde THIERRY, veuve et non remariée de Monsieur Charles BINET
- Madame Désirée Adrienne THIERRY, épouse de Monsieur Walter GERHARDI
- Mademoiselle Georgette THIERRY
- Monsieur Henri Joseph THIERRY
- Madame Germaine Rachel THIERRY, épouse de Monsieur Louis Aimé ONILLON

Moyennant le prix de 680 francs payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition dudit acte a été publiée au Bureau des Hypothèques alors unique de TOURS, le 12 septembre 1931 volume 1019 numéro 50,

- 5) Dire que Monsieur et Madame Fernand ROIGNAN-BOURDIN sont décédés à savoir :
 - Le mari à SAINT-DENIS (Seine Saint-Denis), le 15 avril 1987,
 - Et l'épouse à LONGUÉ (Maine-et-Loire) le 10 janvier 1984, soit depuis plus de 30 ans, ainsi qu'il résulte de leur acte de décès,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la publication de la présente délibération au Service de la Publicité Foncière de TOURS 1er, selon les modalités des articles 713 du Code Civil et L. 25 du Code du Domaine de l'État,
- 7) Dire que le présent bien est évalué à 1 500,00 €, pour la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts et que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception de taxe de publicité foncière en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,



- 8) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

Monsieur GILLOT : *Lors de l'étude de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) de la Ménardière, dans le cadre du PLU, nous nous sommes aperçus que la parcelle AP n° 19 pouvait être considérée, au titre de la loi, comme un bien sans maître étant donné qu'il y avait plus de 30 ans qu'elle n'avait plus de propriétaire, son dernier propriétaire, Monsieur ROIGNAN, étant décédé il y a plus de 30 ans.*

Selon la loi, il nous est possible d'acquérir ce bien sans maître. C'est ce que nous vous proposons ce soir.

Monsieur le Maire : *Et de l'entretenir.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 296)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2017,

Exécutoire le 18 décembre 2017.



ACQUISITION FONCIÈRE DES DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD-OUEST

Modification des délibérations du 10 novembre 2017 (D401 f et k)
Acquisition de diverses parcelles appartenant au Département
Section BX – secteur rue André Brohée et section BD - secteur rue de Palluau



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Lors d'une délibération en date du 10 novembre 2017, il a été décidé d'acquérir diverses parcelles moyennant l'euro symbolique.

Sur le secteur rue André Brohée, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la Ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées suivant le document d'arpentage de Axis conseils :

BX n° 169 (939 m²) issue de la parcelle BX n°92p,
BX n° 174 (95 m²) issue de BX n°146p,
BX n° 176 (808 m²) et BX n°178 (344m²) issues toutes deux du Domaine Public.

Dans cette délibération, il a été omis la **parcelle cadastrée section BX n° 171 (374 m²)** issue de la parcelle BX n°96p.

Sur le secteur, rue de Palluau, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la Ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées suivant le document d'arpentage de Axis conseils :

BD n° 168 (1166 m²) issue de la parcelle BD n°37p,
BD n° 170 (209 m²) issue de la parcelle BD n°38p,
BD n° 174 (32 m²) issue de la parcelle BD n°40p,
BD n° 176 (476 m²) issue de la parcelle BD n°41p,
BD n° 178 (2926 m²) issue de la parcelle BD n°42p,
BD n° 181 (184 m²) issue de la parcelle BD n°43p,
BD n° 183 (233 m²) issue de la parcelle BD n°44p,
BD n° 185 (265 m²) issue de la parcelle BD n°124p,
BD n° 187 (98 m²) issue de la parcelle BD n°125p,
BD n° 189 (32 m²) issue de la parcelle BD n°126p,
BD n° 191 (51 m²) et BD n°192 (948m²) toutes deux issues de la parcelle BD n°128p,
BD n° 168 (1166 m²) issue de la parcelle BD n°37p,
BD n° 194 (1051 m²) issue de la parcelle BD n°140p,
BD n° 197 (20 m²) issue de la parcelle BD n°143p,
BD n° 199 (511 m²) issue de la parcelle BD n°151p,
BD n°201 (44m²) issue du Domaine Public.

Dans cette délibération, il a été omis la **parcelle cadastrée section BD n° 172 (175 m²)** issue de la parcelle BD n°39p.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 29 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, la parcelle cadastrée section BX n° 171 (374 m²) issue de la parcelle BX n°96p, sise rue André Brohée et la parcelle cadastrée section BD n° 172 (175 m²) issue de la parcelle BD n°39p, sise rue de Palluau, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Préciser que les autres délibérations du 10 novembre 2017 demeurent sans changement.

Monsieur GILLOT : *Ce rapport complète simplement les délibérations du 10 novembre dernier concernant l'acquisition des délaissés suite à la construction du boulevard périphérique. Sur les plans qui sont sur vos écrans vous voyez les deux parcelles qui sont en rouge. Ce sont deux parcelles qui avaient été oubliées dans le précédent rapport.*

Il vous est donc proposé de les acquérir au même titre que toutes les autres qui sont en rose sur le plan, à l'euro symbolique, au Département.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 297)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2017,

Exécutoire le 18 décembre 2017.



FOURNITURE D'ÉNERGIE

Constitution d'un groupement de commandes par le service commun de
l'énergie de Tours Métropole Val de Loire
Approbation de la convention constitutive du groupement
Désignation du coordonnateur du groupement de commandes
Autorisation pour la signature de la convention



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, Tours Métropole Val de Loire ainsi que ses communes membres ont souhaité avoir recours en 2015 à un groupement de commandes afin de réaliser des achats en matière de fournitures, services et travaux dans le domaine de l'énergie.

La convention de 2015 arrivant bientôt à échéance, la mise en oeuvre d'une nouvelle convention est souhaitable. Tours Métropole Val de Loire se retirera du précédent groupement à la date de notification de la nouvelle convention, ce qui aura comme conséquence de résilier de fait la convention de 2015.

L'objectif de ce groupement de commandes est double :

- réaliser des économies d'échelle en mutualisant les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents dans les domaines de l'énergie, en tant que de besoin,
- donner à la Direction de l'énergie, service commun, un outil efficace lui permettant d'optimiser le temps à passer dans les procédures d'achats (éviter la multiplication des procédures pour plusieurs communes ayant les mêmes besoins)

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein du groupement de commandes doivent conclure une convention constitutive précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents seront conclus et exécutés.

La convention portera sur :

- des achats de tous types d'énergies (gaz, électricité, bois, fuel, propane),
- des achats de prestations de service (études, audits, contrats d'exploitation, commissionnement ou valorisation en direct des certificats d'économie d'énergie, ...),
- des travaux éventuels.

Les communes adhérentes à ce groupement de commandes seront sollicitées par la Direction de l'énergie au moment opportun, et devront se prononcer sur leur volonté de bénéficier des achats groupés et dans l'affirmative, de préciser leurs besoins.

Le coordonnateur sera Tours Métropole Val de Loire. En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de



signer et de notifier les accords-cadres et marchés de chaque membre du groupement.

La convention jointe à la présente délibération est sans limitation de durée.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 29 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211- 10,

Vu les articles 20 et 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes dans le domaine de l'énergie,
- 2) Prendre acte du retrait de Tours Métropole Val de Loire de la convention de groupement de commandes de 2015, dans le domaine de l'énergie,
- 3) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- 4) Préciser que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, Tours Métropole Val de Loire,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer la convention constitutive ainsi que tout acte afférent à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Monsieur GILLOT : *Tours Métropole ainsi que les communes qui la constituent avaient élaboré, en 2015, une convention concernant un groupement de commandes pour tout ce qui concerne les achats d'énergie pour essayer d'avoir des prix plus compétitifs.*

Cette convention arrive à échéance. Il vous est donc proposé d'en adopter une nouvelle en adhérant au groupement de commandes.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 298)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2017,

Exécutoire le 18 décembre 2017.



MISE A DISPOSITION, POSE ET ENTRETIEN DE MOBILIER URBAIN

Marché 2007-29 - Appel d'offres ouvert
Avenant de prolongation du délai d'exécution du marché
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cet avenant



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé, en 2007, de mettre en place sur son territoire un ensemble de mobiliers urbains destinés à l'information municipale, à l'animation des quartiers, sur le domaine public de la commune.

Un cahier des charges a été élaboré afin de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres ouvert.

Pour mémoire, la prestation décrite dans le cahier des charges comprenait l'enlèvement et le remplacement des anciens mobiliers non publicitaires et des anciens mobiliers d'expression libre appartenant à la commune.

Ce même cahier des charges indiquait que le mobilier restait la propriété du titulaire du marché et était mis à la disposition de la commune, à charge pour le titulaire du marché de financer sa prestation globale par l'exploitation publicitaire du mobilier.

Il était indiqué également que le marché valait convention d'occupation du domaine public pour le titulaire pour une durée de dix ans à compter de la notification du marché.

A la suite de la mise en concurrence, le marché avait été attribué à la société CBS OUTDOOR dont le siège social est à Issy-les-Moulineaux. Cette dernière a changé depuis de dénomination et s'appelle désormais EXTERION MEDIA.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération s'est transformée en Métropole et à ce titre, a récupéré l'élaboration et la révision des règlements locaux de publicité (RLP) des communes membres, sur la base desquels doivent être rédigées les consultations futures portant sur les mobiliers urbains.

Or, le RLP de Saint-Cyr-sur-Loire datant de 2003 doit être, d'une part, réactualisé compte tenu de l'évolution du territoire communal et d'autre part, mis en conformité avec les nouvelles normes introduites par le Grenelle de l'Environnement et ses décrets d'application et en particulier le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Dans le cadre de ce travail mené à l'échelle intercommunale et en l'absence de textes légaux précis à ce jour, une réflexion devra être menée pour arrêter une position commune sur le devenir de ces marchés de mobilier urbain dont la vocation première est l'affichage communal sachant, par ailleurs, que dans un objectif d'uniformisation de leurs supports, les communes de TOURS, de JOUE-LES-TOURS et du SITCAT se sont déjà associées en 2014 pour lancer un marché groupé qui s'achèvera en 2025.



Dans l'immédiat et en ce qui concerne Saint-Cyr, il apparaît opportun de mettre en œuvre un avenant de prolongation du délai d'exécution. Ce marché ayant été conclu sous le régime du Code des Marchés Publics de 2006, une augmentation de 15 % de son montant est tolérée.

Pour connaître la durée maximum de ce marché et compte tenu du fait que nous ne disposons pas de montant, il est recommandé de prendre la durée du marché et de la multiplier par 15 % (3650 jours x 15 % = 547 jours) correspondant alors à une prolongation maximale du marché de 18 mois à compter du 15 décembre 2017 sachant qu'il sera impossible d'aller au-delà de cette durée de prolongation du délai d'exécution.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville - Moyens Techniques - Commerce du mercredi 29 novembre 2017 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation d'un avenant de prolongation du délai d'exécution d'une durée maximale de 18 mois à compter du 15 décembre 2017 avec la société CBS OUTDOOR devenue EXTERION MEDIA, titulaire du marché,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ledit avenant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.



Monsieur GILLOT : *Saint-Cyr s'était doté depuis longtemps d'un RLP, c'est-à-dire d'un Règlement Local de Publicité, pour éviter une publicité sauvage et envahissante. Or, depuis le 1^{er} janvier, depuis la création de la Métropole, c'est elle qui hérite de cette compétence et qui se dotera, dans les mois à venir, d'un RLPI, c'est-à-dire un Règlement Local de Publicité Intercommunal, de façon à harmoniser cette politique sur l'ensemble de la Métropole.*

Dans le laps de temps qui nous sépare de cette décision se pose la question, en particulier, de ce que j'appellerais les sucettes dans lesquelles il y a de l'information communale et de la publicité puisque le contrat qui avait été signé en 2007 arrive cette année à échéance.

Il est donc proposé de prolonger ce contrat de 18 mois. C'est le maximum que l'on puisse faire mais cela nous permettra quand même, pendant cette période de 18 mois, d'éviter une publicité sauvage et une multiplication des panneaux.

Il vous est donc proposé, tout simplement, de prolonger ce contrat de 18 mois.

Monsieur le Maire : *Cela va être un redoutable travail d'harmonisation parce que les communes ont des politiques très différentes en la matière. Entre le tout permis et le bientôt tout refusé, cela va être compliqué.*

Monsieur GILLOT : *Surtout que les moyens de publicité évoluent beaucoup avec des panneaux lumineux, etc. Il serait grand temps, effectivement, de revoir tout ce règlement et nous n'avons pas pu le faire sur notre commune puisque nous sommes maintenant dépossédés de cette compétence.*



Monsieur le Maire : *Cela a toujours été un dossier très compliqué. Entre la période où il y avait « Dubon Dubonnet » sur tous les pignons de maison et maintenant les panneaux leds lumineux qui changent en permanence, sans compter l'affichage sauvage, l'affichage promotionnel, la publicité sur les bâtiments eux-mêmes pour signaler les commerces, cela va être compliqué.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 299)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2017,

Exécutoire le 18 décembre 2017.

~~~~~



CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ARCHIVES

Marché à procédure adaptée II - Travaux
Examen du rapport d'analyse des offres et choix des attributaires
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 404 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2017, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de construire un bâtiment pour les archives municipales. Cette construction permettra de rassembler en un même lieu l'ensemble des archives municipales qui, actuellement, sont stockées dans différents bâtiments sachant que ces derniers ne sont pas adaptés pour l'archivage.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, par lettre de consultation, au groupement conjoint de maîtres d'œuvre Idéo-Désign/Archipierre Bourlois, le mandataire dudit groupement étant le cabinet Idéo-Désign de Saint-Cyr-sur-Loire.

Un dossier de consultation a donc été élaboré et se décompose de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Terrassement VRD clôtures
- Lot n° 2 : Gros-oeuvre
- Lot n° 3 : Dallage industriel
- Lot n° 4 : Charpente métallique
- Lot n° 5 : Couverture étanchéité bardage métallique
- Lot n° 6 : Menuiserie métallique
- Lot n° 7 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 8 : Cloison doublages - faux plafonds
- Lot n° 9 : Carrelages sols souples faïence
- Lot n° 10 : Peinture
- Lot n° 11 : Plomberie Sanitaires
- Lot n° 12 : Chauffage ventilation
- Lot n° 13 : Electricité courants forts/courants faibles.

Ce dossier ne comporte pas de variantes ni de prestations supplémentaires éventuelles (options). Le délai global d'exécution de réalisation du bâtiment est fixé à quatre mois à compter de la date de démarrage des travaux indiquée sur l'ordre de service.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP) à la date du 31 octobre 2017 avec comme date limite de remise des offres le 27 novembre 2017 à 12 heures. 37 plis ont été déposés.

S'agissant d'un marché à procédure adaptée II Travaux, selon le guide de procédure interne de la collectivité, il revient au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'analyse des offres joint au présent rapport et d'attribuer les différents marchés.



Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique -Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 4 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres et d'attribuer le marché pour chacun des lots,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les différents marchés ainsi que toute pièce relative à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget communal 2017, chapitre 23-article 2313.



Monsieur VRAIN : *Il s'agit du rapport d'analyse des offres et du choix des attributaires pour la construction d'un bâtiment d'archives.*

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement conjoint de maîtres d'œuvre Idéo-Désign/Archipierre Bourlois. Le dossier de consultation comporte 13 lots. La date limite de remise des offres était fixée au 27 novembre. Elles ont été examinées sur la valeur technique sur 12 points et le montant de la prestation sur 8 points.

Vous avez les différentes notes dans votre cahier de rapports. Elles ont été soumises aux membres de la commission des finances le 4 décembre. Le montant total des offres s'élève à 340 902,91 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir examiner le rapport d'analyse des offres, attribuer le marché pour chacun des lots, autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les différents marchés ainsi que toute pièce relative à cette affaire et de préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal 2017, chapitre 23.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Attribue le marché pour chacun des lots de la manière suivante :

Lot n° 1 : Terrassement VRD clôtures : entreprise COLAS pour un prix de 84 108,33 € HT,

Lot n° 2 : Gros-oeuvre : entreprise BRIAULT pour un prix de 31 568,00 € HT,

Lot n° 3 : Dallage industriel : entreprise BRIAULT pour un prix de 19 660,00 € HT,

Lot n° 4 : Charpente métallique : entreprise PIOT pour un prix de 24 000,00 € HT,

Lot n° 5 : Couverture étanchéité bardage métallique : entreprise BERGERET pour un prix de 61 000,00 € HT,

Lot n° 6 : Menuiserie métallique : entreprise DUJARDIN pour un prix de 31 900,00 € HT,



Lot n° 7 : Menuiseries intérieures : entreprise LAFOREST pour un prix de 4 800,00 € HT,

Lot n° 8 : Cloison doublages - faux plafonds : entreprise RIVL pour un prix de 14 285,00 € HT,

Lot n° 9 : Carrelages sols souples faïence : entreprise MAGALHAES pour un prix de 4 800,00 € HT,

Lot n°10 : Peinture : entreprise ROULLIAUD pour un prix de 4 250,00 € HT,

Lot n° 11 : Plomberie Sanitaires : entreprise ALPHACLIM pour un prix de 3 378,12 € HT,

Lot n°12 : Chauffage ventilation : entreprise ALPHACLIM pour un prix de 32 966,51 € HT,

Lot n°13 : Electricité courants forts/courants faibles : entreprise D. ROUSSEAU pour un prix de 24 186,95 € HT.

Montant total : 340 902,91 € HT.

2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les différents marchés ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

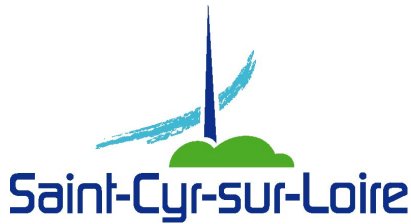
3) Précise que les crédits budgétaires sont prévus au Budget communal 2017, chapitre 23-article 2313.

(Délibération n° 300)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2017,

Exécutoire le 18 décembre 2017.

~~~~~



## PRESTATIONS DE NETTOYAGE – DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE

Appel d'offres ouvert  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 405 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Depuis 2007, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de confier l'entretien de divers bâtiments communaux à des entreprises privées. Les bâtiments concernés sont des bâtiments situés sur différents lieux de la commune ainsi que les gymnases pour l'entretien des vestiaires, sachant que l'entretien des sols sportifs continue à être effectué par l'équipe des sports de la ville. Un lot pour le nettoyage des vitres est également présent.

Les marchés conclus avec les différentes entreprises arrivent à terme en fin d'année. Il était donc nécessaire de relancer une consultation. Un dossier de consultation a été établi et se décompose en trois lots, à savoir :

- Lot n°1 : prestations de ménage dans divers bâtiments,
- Lot n°2 : prestations de ménage pour les équipements sportifs,
- Lot n°3 : vitrerie.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et mis en ligne sur le profil d'acheteur de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire à la date du 25 octobre 2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 novembre 2017 à 12 heures. 9 plis ont été déposés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 6 décembre prochain afin d'examiner le rapport d'analyse des offres et d'attribuer les marchés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2018, chapitre 011, article 6283.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit de rendre compte de l'appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 décembre dernier. Pour le lot n° 1, la prestation de ménage dans divers bâtiments, la commission a retenu l'entreprise Teamex pour un montant de 36 826,70 € HT, pour le lot n° 2, pour les équipements sportifs, la société Netto Décor pour un montant de 53 820,00 € HT et pour le lot n° 3, la vitrerie, l'entreprise Teamex pour 23 899,80 € HT.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres à savoir :
  - Lot n°1 : prestations de ménage dans divers bâtiments : entreprise Teamex pour un montant de 36 826,70 € HT,
  - Lot n°2 : prestations de ménage pour les équipements sportifs : entreprise : Netto décor pour un montant de 53 820,00 € HT,
  - Lot n°3 : vitrerie : entreprise Teamex pour un montant de 23 899,80 € HT.
  
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2018, chapitre 011, article 6283.

(Délibération n° 301)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2017,

Exécutoire le 18 décembre 2017.

*~ ~ ~*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017



Rapport n° 406 :

**1 – Compte rendu des Assises Nationales des Villes et Villages Fleuris**

**Monsieur VRAIN :** *Monsieur le Maire, chers collègues, vous m'avez mandaté pour assister aux Assises Nationales des Villes et Villages Fleuris le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre. Permettez-moi de vous en faire un bref compte-rendu.*

*La première matinée a décliné le label comme un outil de valorisation et de management. Après un rappel des valeurs du CNVVF par sa présidente, les différents orateurs ont montré que le label était un réseau d'animation et de communication, qu'il permettait dans une commune de valoriser le travail des équipes et des bénévoles, qu'il constituait une démarche d'accompagnement pour un projet de territoire et qu'il participait à la promotion et au développement touristique de la commune.*

*L'après-midi était consacré au label comme un investissement durable. Concrètement, on estime que le coût annuel du fleurissement avoisine les 3,20 € par an, soit 3 baguettes de pain par habitant.*

*Les interventions suivantes, comme celles du lendemain matin ont insisté sur les bienfaits des espaces verts sur la qualité de vie et la santé des citoyens. Une étude réalisée à Philadelphie a montré que les espaces verts en ville entraînaient un retour sur investissement de 100 fois le montant des dépenses. Que ce soit par le biais de la santé physique, par la marche, la lutte contre l'obésité, le diabète, les maladies cardio-vasculaires, la santé psychologique, contre le stress, la dépression, la qualité de l'air, contre la bronchite chronique, l'asthme, le cancer, l'atténuation du bruit, le confort thermique à proximité des îlots de fraîcheur, on constate une baisse d'environ 2 ° à proximité des espaces verts, le lien social créé par la lutte contre la solitude, la valorisation du bâti estimé à 11 % dans un périmètre de 200 mètres, sans oublier l'émulation des valeurs culturelles comme la connaissance, l'émerveillement ou la sensibilité artistique. Dans le domaine économique on estime qu'un investissement de 200 000,00 € dans les espaces verts génère 3 emplois contre 0,8 emplois dans les autres domaines.*

*L'attractivité du territoire s'en trouve renforcé et la proximité des espaces verts détermine le lieu d'habitation pour 8 habitants sur 10, avant la crèche, avant la culture ou le sport.*

**Monsieur le Maire :** *Il va nous demander plus de crédits.*

**Monsieur VRAIN :** *Il génère des recettes fiscales pour les collectivités. Donc riche journée qui s'est terminée par une animation sur le patrimoine et les espaces paysagés de TROYES que je vous invite à visiter. Tous ces arguments viennent conforter notre politique d'embellissement de la ville.*



**Monsieur le Maire :** *La Fleur d'Or que nous avons, il n'y a que 5 ou 6 communes qui l'ont en France. Si j'en crois ton rapport, il faut que je fasse une demande à la sécurité sociale pour nous remercier d'avoir contribué à cela. C'est bien quand même 5 ou 6 communes en France qui sont distinguées pour la qualité des espaces verts, c'est bien. La plus petite a 340 habitants et la plus grande c'est la Roche-sur-Yon, environ 50 000 habitants.*

## 2 – Utilisation interdite des produits phyto-sanitaires

**Monsieur GILLOT :** *Je voudrais dans ce cadre-là rajouter quelque chose en ce qui concerne des demandes qui me sont souvent faites lorsque je fais des tournées de commune, c'est sur l'entretien des trottoirs.*

*Vous savez que depuis un moment nous avons l'interdiction d'employer des produits phyto-sanitaires. C'était bien car on mettait ça partout et il n'y avait pas d'herbes.*

**Monsieur le Maire :** *On mettait ça avec discernement, dans les endroits nécessaires à traiter.*

**Monsieur GILLOT :** *Oui avec discernement. Toujours est-il que cela se traitait comme ça, assez facilement. Or, maintenant le zéro phyto-sanitaire fait que des herbes, soit disant mauvaises, je ne sais pas pourquoi elles sont mauvaises, poussent sur les trottoirs. Cela ne gêne pas franchement la marche mais cela gêne apparemment nos concitoyens. Evidemment on pourrait dire qu'on va multiplier par 5 les équipes qui grattent les trottoirs et donc augmenter quelque peu les impôts, mais je pense que ce qui serait pas mal, en tant que citoyen, ce serait de demander à chacun d'essayer d'enlever les 3, 4 herbes folles qui poussent sur le trottoir si tant est que cela gêne le paysage. Je trouve que dans la qualité de vie, au quotidien, cela aussi cela pourrait être fait. C'est un geste citoyen qui ne coûte pas bien cher.*

**Monsieur le Maire :** *Il faut que le Conseil Municipal soit exemplaire en la matière.*

## 3 – Question sur l'adhésion à l'Association des Saint-Cyr de France

**Monsieur VRAIN :** *Je voudrais rajouter que j'ai rencontré longuement le Maire de Saint-Cyr en Val. Il est président de l'association des Saint-Cyr de France qui comporte 44 communes qui s'appellent Saint-Cyr. D'abord il déplore que nous n'adhérions pas à son association et il organise, en 2019, une grande réunion nationale de tous les Saint-Cyr et il aimerait qu'on y participe.*

**Monsieur le Maire :** *Ils sont très gentils mais cela ne sert à rien. Il faut dire les choses comme elles sont. On va faire toutes les communes qui ont un Saint dans leur intitulé, toutes les communes qui ont un Saint-Cyr, toutes les communes du bord de Loire, toutes les communes fleuries, toutes les communes de plus de 15 000 et de moins de 16 000 habitants, toutes les communes du nord de la Loire, toutes les communes du sud de la Loire et cela se traduit par quoi ? Des cotisations. Ce n'est généralement pas grand-chose mais c'est tout de suite encore 2 000,00 € pour le coût de traitement du dossier, pour organiser un repas annuel et prendre une grande photo de tous les Saint-Cyr. Nous en sommes sortis parce que c'était ça. Faire du déplacement et aller faire la photo et revenir pour dire qu'on était aux Saint-Cyr. Ça dure 48 heures et en plus il faut payer l'hôtel.*



*J'avais des collègues à l'Assemblée Nationale qui étaient dans l'association qui m'ont tanné pour aller là-dedans. Si c'est un souhait du conseil, j'obéirai au conseil mais moi je n'en vois pas l'utilité.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

*~ ~ ~*

**Monsieur le Maire :** *Je suspends le conseil.*

*~ ~ ~*

*Le conseil est suspendu à 21 h 13 pour une intervention de Monsieur le Maire sur le Vau Arda.*

*~ ~ ~*

**Monsieur le Maire :** *La séance est levée. Merci à vous toutes et à vous tous de votre participation.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 19.

*~ ~ ~*





## ANNEXES